REPUBLIQUE FRANCAISE



DECISION DU MAIRE

PRISE LE 2 2 NOV. 2023

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DES DELIBERATIONS DU 25 MAI 2020 ET DU 19 MAI 2022Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20231122-SCO2023DEC322-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/11/2023

Service Actions scolaire et périscolaire LR/ED/SF

2023-n° 377

OBJET : Contrat de cession entre la Ville et l'association « Créations Magiques », concernant la prestation de sculptures de ballons le mardi 2 janvier 2024 à l'accueil de loisirs André Normand.

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,

Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°2020-05-25/05 du 25 mai 2020 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT que la ville souhaite organiser le mardi 2 janvier 2024 une prestation de sculptures de ballons à l'accueil de loisirs André Normand dans le cadre des vacances scolaires de fin d'année,

CONSIDERANT la proposition de contrat de l'association « Créations Magiques », sise 15 rue de la Grange, 77700 CHESSY et représentée par son PRESIDENT, Monsieur Legrand François,

DECIDE

<u>Article 1</u>: La signature d'un contrat de cession entre la Ville de Soisy-sous-Montmorency et l'ASSOCIATION « Créations Magiques » pour la prestation suivante :

1 activité de sculptures de ballons, après une démonstration par la professionnelle, les enfants feront leur propre sculpture de ballons :

- Date : le mardi 2 janvier 2024
- Lieu : Accueil de loisirs André Normand
- Heures de l'intervention : de 13h à 16h

Coût de la prestation : 580.25 € Net (TVA à 5.5%) (Cinq cent guatre-vingt euros et vingt-cinq centimes).

<u>Article 2</u>: Le règlement de la somme de 580.25 euros net (Cinq cent quatre-vingt euros et vingt-cinq centimes) s'effectuera par mandat administratif, après service fait, dans un délai maximum de trente jours à réception de la facture.

L'ASSOCIATION « Créations Magiques » assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales du personnel participant à cette manifestation.

Article 3 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la ville pour l'exercice en cours.

Article 4 : La présente décision est transmise à :

- Au Sous-préfet de Sarcelles,

- Au comptable assignataire du service de gestion comptable de Montmorency

Le Maire,

Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-préfecture de Sarcelles le 22 NOV. 2023 Mis en ligne/ou notifié le : 22 NOV. 2023

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L2131-1 et L2131-2 du CGCT. Le

2 2 NOV. 2023

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.